

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/325 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT FRANCHISSANT LE RUISSEAU DE L'ESCU, SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOVERIA (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. GALLETTI François
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. COLONNA Jean-Charles à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. FRANCESCHI Henri à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PIERI Pierre-Timothee à M. VERSINI Sauveur
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, LANFRANCHI Mireille, QUASTANA Paul, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de reconstruction du pont franchissant le ruisseau de l'Escu, situé sur le territoire de la commune de SOVERIA (Route Nationale 193) tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, les autorisations au titre de la loi sur l'eau et du Code Rural, et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

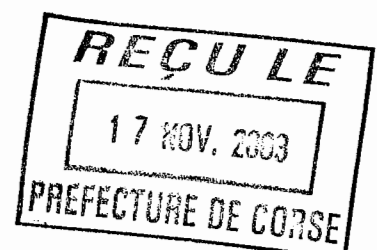
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**RECONSTRUCTION DU PONT FRANCHISSANT LE RUISSEAU DE L'ESCU
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOVERIA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de reconstruction du pont franchissant le ruisseau de l'Escu, situé sur le territoire de la commune de Soveria, au kilomètre 93.441 de la Route Nationale 193.

1. CONTEXTE

La présente opération s'inscrit dans le cadre du programme d'entretien des ouvrages d'art du réseau routier de la Collectivité Territoriale de Corse.

Elle consiste à reconstruire le pont de Soveria qui permet le franchissement du ruisseau de l'Escu, au kilomètre 93.441 de la Route Nationale 193. L'étude prévoit également des aménagements ponctuels de sécurité entre la boucle de Soveria et l'ouvrage.

2. ANALYSE DE L'EXISTANT

Le pont de Soveria a été construit en 1862 puis élargi en 1966. La partie la plus ancienne est une voûte biaise en maçonnerie de moellons ; la partie récente est une poutre d'élargissement en béton armé fondée sur poteaux.

La réfection de l'ouvrage est devenue nécessaire du fait de la dégradation des maçonneries, telle que relevée par les comptes rendus d'inspection des ouvrages du réseau routier depuis 1988.

Aucun dysfonctionnement hydraulique tel que la mise en charge de l'ouvrage par fort orage n'a été signalé. L'ouvrage sera donc reconstruit avec un gabarit hydraulique similaire.

Enfin, l'ouvrage est situé dans un alignement droit. Les courbes amont et aval ne sont pas accidentogènes, même si, depuis l'achèvement de l'aménagement de la section Corte/Omessa, plusieurs sorties de route ont été relevées dans la boucle de Soveria, située à 500 mètres en amont de l'ouvrage. Les travaux de reconstruction de l'ouvrage seront donc l'occasion d'aménager sur 60 ml, les accotements en sortie de la boucle de Soveria afin de faire transition et, au niveau de l'ouvrage, de créer des accotements.

3. AMENAGEMENTS PROPOSES

Les travaux proposés consistent à :

- Réaliser une déviation provisoire de la Route Nationale 193 en amont de l'ouvrage actuel,
- Démolir l'ouvrage,

REGULE
17 NOV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

- Reconstruire l'ouvrage en passant la largeur de chaussée à 2 X 3,50 m avec deux accotements de 1 mètre. Le délai de démolition/reconstruction serait de 4 mois, hors éventuelles fondations spéciales. Le nouvel ouvrage aura une portée de 10 mètres identique à l'actuel,
- Réaliser les divers aménagements de sécurité : création d'une zone de transition avec des accotements en biseau en sortie de la courbe de Sovéria, réalisation d'un fossé béton du P 106 au P 114 à l'intérieur de la courbe, création d'accotements de 1 mètre du P 111 au P 116.
- Démolir la déviation provisoire et remettre en état les terrains.

4. ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'opération s'élève à 1 181 000 € T.T.C..

Les travaux devraient être financés dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse avec un financement des travaux à hauteur de 50 % pour la Collectivité Territoriale de Corse et 50 % pour l'Etat ou, à défaut, à 70 % par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), pour la période 2002/2006, et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse.